



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-696

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2024-11-04-00009 - Arrêté directeur portant délégation de signature à Monsieur Etienne GAYAT, directeur général adjoint de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (1 page)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-11-05-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 18ème (rectificatif) (3 pages)

Page 5

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-11-04-00009

Arrêté directorial portant délégation de signature à Monsieur Etienne GAYAT, directeur général adjoint de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

**Arrêté directeur portant délégation de signature à
Monsieur Etienne GAYAT, directeur général adjoint**

**Le Directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6147-2 et R. 6147-5,

Vu le décret n° 2020-10 du 7 janvier 2020 relatif à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° ANA 401 2024 10 0006 du 4 novembre 2024 nommant Monsieur Etienne GAYAT, directeur général adjoint de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris à compter du 4 novembre 2024,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne GAYAT, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris tous actes, arrêtés, décisions ou conventions relevant de la gestion de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Article 2 : L'arrêté n°75-2022-07-05-00008 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 novembre 2024

Signé par

Le Directeur général de l'AP-HP

Nicolas REVEL

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-11-05-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
18ème (rectificatif)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
18ème

17 Place de l'Argonne
75 938 PARIS Cedex 19



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable public, M. Philippe AMITRANO, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 18ème,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Magali DESPLAND, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 18ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

CHARITONSKY Estelle
LE-PLOMB Stéphane
RONTES Isabelle

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

AFRICA Joris
BALTIMORE Mikaël
BEDOUET Pablo
BOUFFARD Sylvain
BURGOS Mickaël
EYMAS Cédric
GOEPFERT-DUBOIS Stéphanie
GUILLIER Laurent
HAMITOUICHE Caroline
KALE DE LA FOATA Stéfi
LAGHA Ilhem
OULMOU Mourad
PLANEIX Céline
PLESDIN Françoise
TORRES Pascal
TREBALAG Jérôme
VENARD Frédéric

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

BOLO Pascal
BOUZEBRA Dalila
CHAPPET Martial
JACQUEMET Philippe
KEDJEM NEGOGUE Béatrice
KHERBANE Messaouda
LABY Laure
LACOMBLEZ Emeline
LUCAS Erwan
MARCELUS Withney
OUDJOURDI Jean-Luc
PAISANT Alexis
SIBE Cheick
TOCNY-CHERUBIN Géraldine
TOUNKARA Hadama

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
LE-PLOMB Stéphane	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
BURGOS Mickaël	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
PLANEIX Céline	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
VENARD Frédéric	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
KEDJEM NEGOGUE Béatrice	Agente des Finances Publiques	2 000 €
LACOMBLEZ Emeline	Agente des Finances Publiques	2 000 €
SIBE Cheick	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 5/11/2024

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 18ème,

Signé

Philippe AMITRANO